

Manuel du Code d'Éthique du Groupe Nabtesco



À l'attention de tous les administrateurs, dirigeants et employés du Groupe Nabtesco

Le Groupe Nabtesco s'engage fermement à respecter un niveau élevé de normes en matière de conformité juridique et d'éthique commerciale. La conformité est le fondement essentiel sur lequel nous mettons en œuvre notre philosophie d'entreprise à travers nos activités commerciales. Par ailleurs, la conformité est l'un des facteurs les plus importants pour devenir un partenaire commercial de choix dans l'environnement commercial mondialisé d'aujourd'hui.

Le Code d'Éthique du Groupe Nabtesco a été établi en décembre 2016 et révisé en avril 2022. Ce Manuel explique le contenu du Code d'Éthique révisé du Groupe Nabtesco. Il est destiné à vous guider lorsque vous avez des questions de conformité liées à vos activités professionnelles

quotidiennes. En cas de doute sur une question de conformité, nous vous prions de consulter ce Manuel pour déterminer la mesure appropriée qu'il convient de prendre.

Si vous avez connaissance de problèmes (ou de problèmes potentiels) dans le cadre de ce Code d'Éthique, veuillez les signaler rapidement et consulter vos supérieurs hiérarchiques ou les points de contact pour les auteurs de signalements.

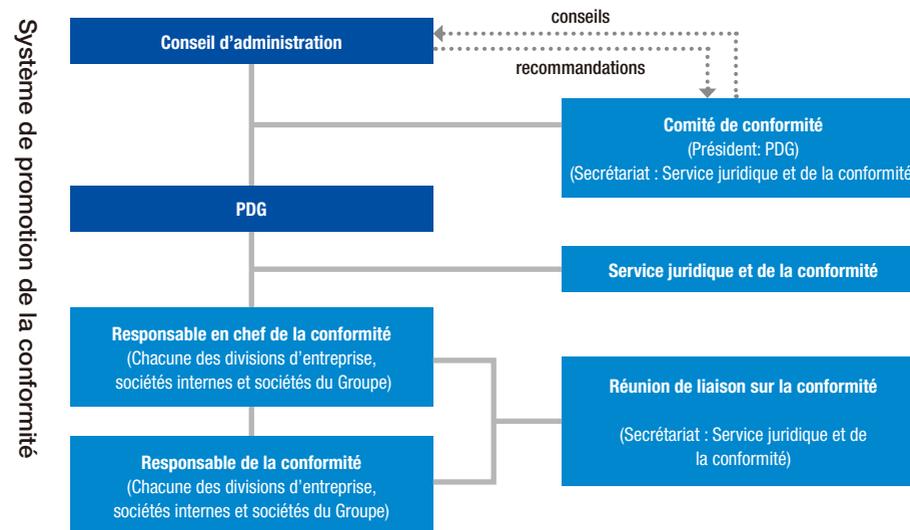
Vous ne devez pas laisser la pression de la réalisation d'objectifs commerciaux ou de la conquête de nouveaux marchés, ni les directives inappropriées de vos supérieurs hiérarchiques vous faire hésiter à agir. Le Groupe Nabtesco ne tolérera aucun profit résultant d'une action commise en violation des règles de conformité.

La confiance de nos parties prenantes est difficile à obtenir mais très facile à perdre. Il est arrivé à de nombreuses entreprises renommées qu'un seul écart à la conformité mette en péril leurs activités. N'oubliez pas que les activités commerciales du Groupe Nabtesco sont soutenues par des actions individuelles fondées sur un sens élevé de l'éthique et de la transparence.

En tant que PDG et président du Comité de conformité du Groupe Nabtesco, je ne ménagerai aucun effort pour vous apporter tout le soutien nécessaire.

J'ai hâte de travailler avec vous pour jeter les bases dont nous avons besoin pour relever les défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés. Nous continuerons à innover pour répondre aux besoins des « envies » futures tout en basant notre approche sur le Code d'Éthique.

Amélioration du système de conformité



Le Groupe Nabtesco a établi un Comité de conformité pour conseiller le Conseil d'administration. Ce Comité est présidé par le PDG et fait également intervenir des experts externes. Les objectifs du Comité sont de déterminer le règlement du système de promotion de la conformité du Groupe, de formuler des directives de base et de décider des questions importantes liées au système de conformité.

Par ailleurs, en nommant des responsables en chef de la conformité et des responsables de la conformité qui soutiennent les responsables en chef de tous nos services administratifs, de nos sociétés internes et des sociétés du Groupe au Japon et à l'étranger, nous améliorons notre système de conformité au niveau du Groupe et à l'échelle mondiale. Nous organisons une réunion de liaison sur la conformité pour permettre aux responsables en chef de la conformité et aux responsables de la conformité de partager des informations et d'échanger leurs opinions, tant au Japon que dans toutes les régions du monde où nous exerçons nos activités (Chine, autres régions d'Asie, Amérique du Nord et Europe).

En outre, des avocats internes locaux sont déployés à Shanghai Nabtesco Business Management Co., Ltd. en Chine et à Nabtesco Europe GmbH, le siège régional européen en Allemagne. Ainsi, cette collaboration étroite avec le Service juridique et de conformité du siège permet de renforcer notre système juridique et de conformité global.



木村和正

Kazumasa Kimura
Directeur délégué,
Président & DG
Le président du Comité de conformité

SOMMAIRE – Table des matières

MESSAGE DU PDG	2	4. Gestion des actifs de la Société, etc.	28
Amélioration du système de conformité	3	4.1 Gestion des actifs de la Société	29
SOMMAIRE	4	4.2 Gestion des informations confidentielles	30
Introduction	5	4.3 Gestion des informations financières, etc.	31
Code d'Éthique du Groupe Nabtesco	6	4.4 Protection des données personnelles	32
Philosophie Nabtesco Way	7	4.5 Protection et respect de la propriété intellectuelle	33
Champ d'application	8	4.6 Délits d'initié	34
Mise en œuvre du Code d'Éthique du Groupe Nabtesco	8	4.7 Sécurité de l'information	35
Points de contact pour les auteurs de signalement	11	5. Relations avec la société	36
1. Règles générales	12	5.1 Relations avec la société	37
2. Relations avec la Société	14	5.2 Communication d'informations sur la Société	38
2.1 Respect des droits de l'homme	15		
2.2 Discrimination et harcèlement	16		
2.3 Instaurer un environnement de travail sûr et positif	17		
2.4 Activités politiques et religieuses	18		
2.5 Conflits d'intérêts	19		
3. Pratiques commerciales honnêtes et loyales	20		
3.1 Transactions équitables	21		
3.2 Corruption, présents et invitations	23		
3.3 Contrôle des échanges	24		
3.4 Relations avec les partis politiques et gouvernements	25		
3.5 Relations avec les organisations criminelles	26		
3.6 Développement et fourniture de produits et services sûrs et adaptés	27		

Introduction

Ce Manuel est basé sur le contenu du Code d'Éthique du Groupe Nabtesco promulgué le 27 décembre 2016 et révisé le 1er avril 2022. Il est destiné à guider les actions des administrateurs, des dirigeants et des employés du Groupe Nabtesco en expliquant les points clés de chaque disposition du Code et en fournissant des exemples spécifiques de comportements interdits et de règles à respecter.

Ce Manuel et le Code d'Éthique du Groupe Nabtesco seront traduits en plusieurs langues afin de garantir que les employés de toutes les sociétés du Groupe Nabtesco les comprennent bien. Ce Manuel sera également publié sur le site Web du Groupe, où il sera accessible aux parties prenantes. Le Code d'Éthique et ce Manuel feront également l'objet d'une révision constante en réponse aux changements de l'environnement commercial et aux révisions des lois et réglementations en vigueur.



Code d'Éthique du Groupe Nabtesco

Le présent Code d'Éthique du Groupe Nabtesco (« Code ») édicte les règles à suivre par l'ensemble du personnel du Groupe Nabtesco pour garantir la conformité* et permettre de refléter fidèlement la philosophie de notre Société au travers de nos activités commerciales.

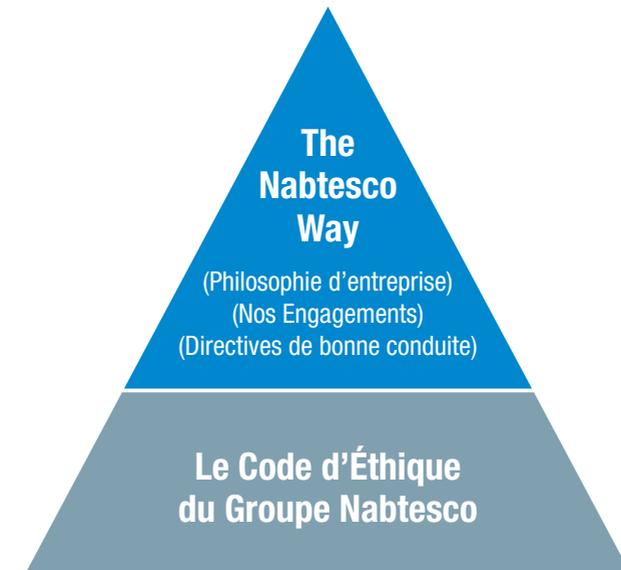
* La « Conformité » signifie répondre aux attentes des parties prenantes (clients, employés, partenaires commerciaux, actionnaires et collectivités locales), non seulement en respectant les lois et réglementations ainsi que les règles internes de la Société (y compris les manuels, directives et autres règles de mise en œuvre etc.), mais également en agissant conformément aux règles sociales et éthiques généralement admises.



Philosophie Nabtesco Way

Le présent Code appuie les aspects conformité de la philosophie Nabtesco Way.

Ce Code reflète en particulier le 4e point de Nos Engagements intitulé : « Continuer à renforcer notre sens de l'éthique et la transparence élevée de nos activités commerciales ». Il constitue par ailleurs un guide pratique pour l'application, par tous les collaborateurs du Groupe, des Directives de bonne conduite suivantes : « Garantir la transparence : se montrer ouvert, juste et honnête » et « Défendre une éthique professionnelle irréprochable : consentir des efforts consciencieux à titre individuel ».



Champ d'application

Le présent Code s'adresse à l'ensemble des administrateurs, dirigeants et employés du Groupe Nabtesco. Chaque société du Groupe Nabtesco peut modifier ce Code ou établir son propre code d'éthique afin de se conformer aux lois et réglementations nationales ou régionales, aux règles sociales et/ou éthiques généralement admises, aux exigences commerciales structurelles et/ou autres exigences, dans la mesure où ces modifications et/ou leur propre code d'éthique ne contredisent ni n'assouplissent le présent Code.

Ce Code est destiné à être appliqué à l'échelle mondiale. En effet, tous les administrateurs, dirigeants et employés du Groupe Nabtesco sont tenus d'agir conformément aux mêmes normes de conformité, afin de permettre que les activités commerciales de l'ensemble du Groupe soient menées à un haut niveau d'éthique et de transparence.

Une société rejoignant le Groupe Nabtesco et ayant déjà un code d'éthique similaire pourra être exemptée, dans une certaine mesure, de réviser son code lorsqu'il a déjà été diffusé dans l'ensemble de la société afin d'éviter les contraintes liées à une telle révision.

Mise en œuvre du Code d'Éthique du Groupe Nabtesco

(1) Conduite à tenir pour les administrateurs, dirigeants et employés

- 1 Nous prendrons des mesures appropriées en vertu du présent Code en cas de problème de conformité.
- 2 Nous consulterons nos supérieurs hiérarchiques, les responsables conformité ou les points de contact pour les auteurs de signalement dans nos sociétés respectives en cas de question concernant le Code.

Si vous êtes un administrateur, un dirigeant ou un employé du Groupe Nabtesco, veuillez lire attentivement ce Manuel. Consultez ce Manuel et prenez les mesures appropriées si vous avez des doutes sur une question liée à la conformité ou si un événement ou une question problématique survient dans le cadre de votre travail quotidien. Veuillez noter que toute formation à la conformité dans chaque organisation doit être basée sur le contenu de ce Manuel.

(2) Conduite à tenir pour les cadres et directeurs

- 1 Les cadres et directeurs doivent montrer l'exemple dans l'application du présent Code, tenir chaque employé informé de ce Code et veiller à son respect.

En tant que cadre ou directeur, il est de votre responsabilité de mettre en œuvre et de montrer l'exemple en matière de conformité basée sur le Code d'Éthique. Il vous incombe également de veiller à ce que chaque employé soit informé dudit Code en insistant sur l'importance de son respect. Vous devez également contrôler le respect de la conformité avec le Code dans tous les secteurs de votre organisation. Si vous constatez des manquements ou des violations du Code, vous devez immédiatement prendre les mesures appropriées.

(3) Signaler une violation du présent Code

- 1 Nous mettrons en place des systèmes de signalement au niveau mondial et les ferons fonctionner correctement pour la prévention, la détection précoce et la correction des comportements répréhensibles ou de toute violation du présent Code.
- 2 Nous signalerons et consulterons nos supérieurs hiérarchiques, les points de contact pour les auteurs de signalement ou les services chargés de la conformité dans nos sociétés respectives dans le cas où nous aurions connaissance de faits qui créent ou pourraient créer des problèmes du point de vue de ce Code.
- 3 Les personnes consultant pour un problème lié au présent Code ou effectuant des signalements ne feront aucunement l'objet de représailles.

En qualité d'administrateur, dirigeant ou employé, vous êtes vivement invité à prendre des mesures appropriées si vous avez connaissance d'une violation ou d'une violation potentielle du Code. Ignorer ou dissimuler des violations ou des violations potentielles ne sera pas toléré.

Lorsque vous enquêtez sur des problèmes, veuillez accorder la priorité aux solutions sur le lieu de travail en consultant vos collègues, des employés plus anciens ou votre supérieur hiérarchique. Si la résolution d'un problème sur le lieu de travail s'avère difficile (ex : lorsque votre supérieur hiérarchique enfreint le Code), veuillez consulter ou signaler le problème via les points de contact pour les auteurs de signalement ou les autres services chargés de la conformité.

Les consultations et les signalements auprès des points de contact pour les auteurs de signalement sont confidentiels. Veuillez utiliser le système en toute confiance. Tout traitement injuste ou mesure de représailles à l'encontre de personnes demandant une consultation ou effectuant un signalement est strictement interdit.

Mise en œuvre du Code d'Éthique du Groupe Nabtesco

(4) Mesures disciplinaires

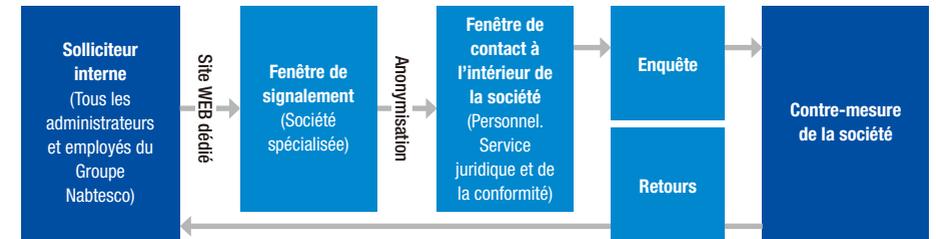
- 1 Nous reconnaissons et comprenons qu'une violation du présent Code peut entraîner des actions disciplinaires, conformément aux règles internes de la Société.

Une fois que les causes et la responsabilité de la violation auront été clarifiées, des mesures strictes seront prises en réponse à toute violation du Code. Dans certains cas, une violation du Code peut également constituer une infraction aux lois et réglementations. Dans ce cas, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé ayant commis une telle violation pourra faire l'objet de sanctions pénales ou d'autres mesures. La Société peut également faire l'objet de poursuites pénales ou civiles et de sanctions administratives. Par ailleurs, si la Société subit des pertes économiques résultant d'une telle violation, elle pourra demander des dommages et intérêts à son auteur.

Points de contact pour les auteurs de signalement

Le Groupe Nabtesco a mis en place un système mondial de signalement. Les méthodes de soumission des rapports, les problèmes à signaler et la conception du système varient d'une région à l'autre, mais dans toutes les régions, les rapports sont confidentiels et le traitement injuste des auteurs de signalement est interdit.

Nous encourageons les administrateurs, les dirigeants et les employés à utiliser le système de signalement en toute confiance. Pour plus de détails, veuillez vous référer aux règles internes de chaque société.



1

Règles générales

General Standards



Nous nous conformerons à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur dans les différents pays et régions où nous opérons ainsi qu'à toutes nos règles internes, et nous nous comporterons de manière intègre, conformément aux règles sociales et éthiques généralement admises.

Principes clés

Die Nabtesco-Gruppe ist bereits in vielen Ländern und Regionen geschäftstätig und wird ihren Geschäftsbetrieb auch künftig weiter weltweit ausbauen. Bei der Nabtesco-Gruppe gilt der Grundsatz, sämtliche geltenden Gesetze und Vorschriften der jeweiligen Länder und Regionen einzuhalten und einen integren und ethisch einwandfreien Geschäftsbetrieb zu führen. Unsere internen Unternehmensrichtlinien umfassen geltende Gesetze und Vorschriften und allgemein anerkannte soziale Gepflogenheiten und ethische Standards. Als Organmitglied, Führungskraft oder Mitarbeiter sind Sie für die Einhaltung sämtlicher geltenden Gesetze und Vorschriften und sämtlicher internen Unternehmensrichtlinien im Zusammenhang mit Ihrer Geschäftstätigkeit sowie für Integrität verantwortlich.

2

Relations avec la Société

Relationships with the Company



1 Respect des droits de l'homme

- 1 Nous respecterons la personnalité, l'individualité et la vie privée de chacun, et adhérons aux règles de conduite internationales en matière de droits de l'homme.
- 2 En tant que société internationale, nous comprenons que la diversité des cultures et valeurs constitue l'un de nos plus grands atouts, et nous respecterons cette diversité.
- 3 Nous ne tolérons ni le travail des enfants ni le travail forcé.

Principes clés

- Le respect des droits de l'homme dans tous les aspects de nos activités commerciales est un principe fondamental du présent Code.
- En tant que signataire du Pacte mondial des Nations unies, le Groupe Nabtesco vise à réaliser une société qui ne laisse personne de côté, telle que promise par les Objectifs de développement durable (ODD) et à être respectueux des droits de l'homme dans le cadre de ses activités commerciales.
- Pour compléter le Code d'Éthique, nous avons établi la Politique des droits de l'homme du Groupe Nabtesco, qui s'engage à soutenir les normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment la Charte internationale des droits de l'homme des Nations unies et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme conformément aux directives internationales, telles que les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- Nous avons élaboré la Politique du Groupe Nabtesco en matière d'approvisionnement axée sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE), qui comprend l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, afin de garantir le respect des droits de l'homme. Nous nous engageons sur les questions de droits de l'homme avec nos partenaires commerciaux et les autres parties prenantes.
- Des innovations et solutions jusqu'alors inédites aux problèmes sociaux émergent lorsque des administrateurs, des dirigeants et des employés issus de milieux culturels différents et ayant des systèmes de valeurs et de croyances différents échangent des idées et se stimulent mutuellement. Cela améliore nos échanges sur le lieu de travail et nos opérations commerciales et nous permet d'offrir de la valeur ajoutée à nos clients.

Exemples spécifiques

- Il vous est interdit de parler ou de vous comporter d'une manière qui porte atteinte aux droits de l'homme et/ou à l'individualité.
- Soyez attentif et faites preuve de respect envers les personnes dont les valeurs et les croyances diffèrent des vôtres.

2 Discrimination et harcèlement

- 1 Nous garantissons l'égalité des chances et l'équité en matière de recrutement, de formation, de promotion, etc.
- 2 Nous ne commettrons ni ne tolérerons aucun acte portant atteinte à la dignité individuelle, tel que
i) la discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, les croyances, la religion, la nationalité, l'origine ethnique, le lieu de naissance, le sexe, l'âge, le handicap, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, l'état civil, la structure familiale, le statut social, le statut professionnel ou tout autre facteur, ou ii) tout type d'intimidation ou de harcèlement.

Principes clés

- Le Groupe Nabtesco est composé d'administrateurs, de dirigeants et d'employés aux croyances, valeurs et origines diverses. Pour tirer pleinement parti des avantages de cette diversité au fur et à mesure de notre croissance et de notre évolution, il est important que chaque individu soit accepté, reconnu et respecté.
- Il vous est interdit d'abuser de votre position ou de vos avantages pour intimider ou harceler des collègues ou des partenaires commerciaux.

Exemples spécifiques

- Toute discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, l'idéologie, les croyances, la religion, la nationalité, l'origine ethnique, l'origine, le sexe, l'âge, le statut social, le handicap, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, l'état civil, la composition familiale, la forme d'emploi ou tout autre facteur est strictement interdite.
- Sur le lieu de travail, il vous est interdit de parler ou de vous comporter d'une manière ayant un impact négatif sur l'environnement de travail, notamment de faire des avances ou de tenir des propos à connotation sexuelle, ainsi que de faire des plaisanteries ou de prononcer des insultes sur la race, l'âge, la religion, le handicap ou l'orientation sexuelle.
- Il vous est interdit d'abuser de votre autorité pour agir d'une manière qui porte atteinte à la dignité des personnes.

! Explication

En quoi consiste le harcèlement ?

Le harcèlement est un comportement perturbateur ou un abus qui inflige une détresse mentale ou des désavantages importants à d'autres personnes. Même si vous parlez ou agissez d'une façon qui vous semble ordinaire, votre discours ou votre comportement peut constituer une forme de harcèlement s'il place une autre personne en situation de détresse.

3 Instaurer un environnement de travail sûr et positif

- 1 Nous instaurerons et préserverons un environnement de travail sûr et sain, et préviendrons les accidents industriels en respectant le droit du travail ainsi que les règles internes de la Société.
- 2 Nous favoriserons une communication ouverte afin d'instaurer un environnement de travail agréable permettant à chacun d'exprimer librement et constructivement ses opinions.
- 3 Nous respecterons les différents styles de travail, nous nous efforcerons de sensibiliser à l'importance de maintenir un équilibre entre vie professionnelle et vie privée et, ce faisant, nous travaillerons à l'établissement et à l'amélioration d'un environnement de travail sûr et positif.

Principes clés

- Pour éviter les blessures et les accidents pendant les trajets quotidiens ou les tâches journalières, il faut que nous travaillions ensemble au maintien d'un environnement de travail sain et à l'amélioration de la sécurité sur le lieu de travail au quotidien.
- Nous devons nous efforcer d'établir une communication ouverte et honnête entre les supérieurs hiérarchiques et les subordonnés. La pratique régulière d'une telle communication facilite le partage d'informations rationalisées et précises, ce qui permet de réagir rapidement aux irrégularités ou aux erreurs.
- Selon les responsabilités professionnelles et l'environnement de travail, la Société peut ne pas être en mesure d'accéder à toutes les demandes individuelles, mais nous soutenons les efforts visant à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans toute la mesure du possible.

Exemples spécifiques

- Respectez les règles de sécurité sur le lieu de travail.
- En cas de découverte d'un lieu ou d'une situation présentant un danger sur votre lieu de travail, signalez-le à votre supérieur hiérarchique.
- Gérez correctement votre temps de travail et faites attention à votre santé.
- En cas de catastrophe ou d'accident industriel, privilégiez la sécurité des individus et réagissez rapidement à la situation.
- Soyez attentif aux personnes qui vous entourent, parlez-leur régulièrement et volontairement, et efforcez-vous de prêter attention aux différentes opinions sur le lieu de travail.
- N'ignorez pas ou ne mettez pas à l'écart une personne sous prétexte qu'elle vous aurait contredit lors d'une réunion ou à une autre occasion.
- Créez un environnement de travail permettant des styles de travail variés afin d'optimiser les capacités individuelles, et acceptez que vos collègues adoptent des styles de travail variés.

4 Activités politiques et religieuses

- 1 Nous n'exercerons des activités politiques (y compris les activités liées à une campagne électorale) et religieuses qu'à titre privé, en dehors des heures de travail et à l'extérieur des locaux de la Société. S'il est impératif d'exercer ces activités durant les heures de travail ou dans les locaux de la Société, celles-ci devront être exercées de manière à ne pas perturber le travail de nos collègues.

Principes clés

- Le Groupe Nabtesco respecte votre droit de participer à des activités politiques ou religieuses à titre privé.
- En principe, vous devez vous concentrer sur l'exécution de vos tâches pendant vos heures de travail. Par conséquent, tout engagement dans des activités politiques ou religieuses à titre personnel doit avoir lieu en dehors des heures de travail.
- Dans certains pays et régions, les sociétés ont coutume de permettre à leurs administrateurs, dirigeants et employés de pratiquer des activités religieuses, dans une certaine limite. Le Groupe Nabtesco respecte ces cultures et ces coutumes. Nous autorisons donc de manière exceptionnelle les administrateurs, dirigeants et employés à prier ou prendre part à des activités religieuses à titre personnel durant les heures de travail et dans les locaux de la Société lorsque, si cela s'avère indispensable.
- Le Groupe Nabtesco n'encourage ni ne soutient aucun parti politique ni aucune religion en particulier.

Exemples spécifiques

- Il vous est interdit de participer à des activités politiques ou religieuses à titre professionnel.
- Même à titre privé, il vous est interdit de faire du prosélytisme ou de solliciter la participation à une quelconque religion dans les locaux de la Société.

5 Conflits d'intérêts

- 1 Nous faisons clairement la distinction entre nos activités professionnelles et personnelles. Nous n'utiliserons pas nos positions ou attributions professionnelles, ni les biens de la Société à des fins personnelles. Nous n'exercerons pas d'activité entraînant un conflit entre les intérêts de notre Société et nos intérêts privés.

Principes clés

- En qualité de membre du Groupe Nabtesco, vous devez agir en gardant à l'esprit les meilleurs intérêts de la Société.
- Même le moindre soupçon d'un conflit d'intérêts potentiel peut causer du tort à la réputation et aux activités de la Société.
- S'engager dans des activités sans rapport avec les opérations de la Société sur le lieu de travail peut à la fois porter atteinte aux bénéfices de la Société, mais également nuire à l'atmosphère sur le lieu de travail. Vous devez donc clairement faire la distinction entre affaires publiques et privées.

Exemples spécifiques

- Les actes suivants peuvent constituer des conflits d'intérêts.
 - Acheter ou coordonner l'achat de biens et de services via une société détenue ou gérée par un proche ou un ami ;
 - Contourner le processus de recrutement équitable pour embaucher un proche ou un ami ou utiliser votre position au sein de la Société pour faire pression en faveur de telles embauches ;
 - Profiter à titre personnel d'opportunités ou de postes qui se présentent dans le cadre des activités de la Société ;
 - Exercer un second emploi sans l'autorisation de la Société ;
 - Partager des intérêts financiers avec des clients, des partenaires commerciaux ou des concurrents de la Société.
- Si un conflit d'intérêts potentiel se présente, signalez-le rapidement et consultez votre supérieur hiérarchique.

! Explication

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle un administrateur, un dirigeant ou un employé peut être empêché de remplir ses obligations professionnelles envers la Société de manière objective et équitable en raison d'un conflit avec ses intérêts personnels.

3

Pratiques commerciales honnêtes et loyales

Fair and Honest Business Activities



1 Transactions équitables

- 1 Nous respecterons les lois sur la concurrence et contre les monopoles en vigueur dans les pays et régions où nous opérons, ainsi que les règles internes des sociétés concernées. Nous conduirons nos affaires en respectant les principes de la libre concurrence et de manière loyale.
- 2 Nous ne participerons à aucune discussion, entente, ou soumission collusoire dans le cadre d'appels d'offres, avec des concurrents ou associations professionnelles dont toute société du Groupe Nabtesco est membre, au sujet des tarifs, des ventes ou du volume de production, de la limitation d'utilisation de technologies, de la clientèle, des territoires de vente ou des catégories de produits.
- 3 Nous n'abuserons pas de notre position dominante pour désavantager nos partenaires commerciaux.
- 4 Nous fournirons en toute loyauté à nos clients et autres parties prenantes des informations légales et appropriées sur nos produits et services dans nos communications publicitaires et marketing.
- 5 Nous pratiquerons des activités d'achat et d'approvisionnement responsables en suivant des politiques commerciales appropriées, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Principes clés

- Une concurrence libre et loyale encourage les opérateurs commerciaux à améliorer leur productivité et leur efficacité et contribue à l'essor économique en générant de la valeur pour les consommateurs, les clients et à la société. Il s'agit du principe de base qui constitue le fondement de l'expansion des activités commerciales de la Société.
- Toute concertation, accord (cartel) ou truquage d'offres avec des concurrents en matière de tarifs, volumes, limitations techniques, clients, territoires de vente ou catégories de produits est interdit par les lois sur la concurrence et les lois contre les monopoles en vigueur dans tous les pays et régions en tant qu'actes entravant une concurrence libre et loyale. En cas de violation, la Société sera passible d'une amende pénale et des sanctions pénales seront également imposées à l'administrateur, dirigeant ou employé impliqué. Le Groupe Nabtesco a instauré des règles internes afin d'empêcher la participation à des cartels et à des truquages d'offres ou toute action laissant soupçonner la participation à des cartels et à des truquages d'offres.
- Outre la participation à des cartels et à des truquages d'offres, les lois sur la concurrence et les lois contre les monopoles en vigueur dans chaque pays et région réglementent davantage les actes entravant la libre concurrence. Par exemple, la restriction des prix de revente dans les magasins est illégale dans de nombreux pays. Ces réglementations étant complexes, veuillez consulter sans délai le service juridique de votre société si vous avez des questions ou des doutes liés au droit de la concurrence.

1 Transactions équitables

Principes clés

- Nos fournisseurs et autres partenaires commerciaux font partie de la force motrice qui propulse les activités commerciales du Groupe Nabtesco. Nous traitons nos partenaires commerciaux de manière équitable et n'abusons pas de notre position dominante lors des négociations.
- Pour permettre aux consommateurs de tirer des conclusions appropriées sur l'achat et l'utilisation de nos produits et services, il est important que nous fournissions des informations honnêtes, appropriées et légales sur nos produits et services.
- Les achats doivent être conformes à la Politique en matière d'approvisionnement axée sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) du Groupe Nabtesco. Nous sommes tenus de respecter les lois, réglementations et normes applicables en matière de fourniture de biens et de services.

Exemples spécifiques

- Pour prévenir la participation à des cartels et à des truquages d'offres ou toute action laissant soupçonner la participation à des cartels et à des truquages d'offres, étudiez les exemples spécifiques fournis dans le Code de conduite pour la prévention des cartels, qui s'applique à l'ensemble du Groupe Nabtesco.
- Consultez le service juridique pour toute question ou doute lié aux lois sur la concurrence ou aux lois contre les monopoles.
- La publicité mensongère ou trompeuse est interdite.
- Étudiez les points spécifiés dans la Politique en matière d'approvisionnement axée sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) du Groupe Nabtesco en ce qui concerne les transactions avec les fournisseurs et les partenaires commerciaux.

2 Corruption, présents et invitations

- 1 Nous devons nous abstenir de réaliser, directement ou indirectement, des actes de corruption ou toute autre pratique similaire, ou de recevoir tout avantage illicite sous quelque forme que ce soit.
- 2 Nous devons nous abstenir d'offrir ou de recevoir des présents, invitations ou autres avantages sauf s'ils sont autorisés par les lois et réglementations en vigueur ainsi que par les règles internes de la Société, et uniquement dans les limites généralement admises.

Principes clés

- La corruption est illégale et passible de sanctions pénales dans tous les pays dans lesquels le Groupe Nabtesco opère. La communauté internationale renforce également ses mesures de prévention de la corruption. Le Groupe Nabtesco a élaboré une Politique Anticorruption internationale et tous les actes de corruption sont strictement interdits.
- Selon la façon dont ils se déroulent, les invitations d'entreprise et les échanges de présents peuvent également susciter des soupçons de tentative de corruption délibérée. À cette fin, le Groupe Nabtesco a instauré des règles et directives internes en la matière.
- Il est évident que les administrateurs, dirigeants et employés ont l'interdiction d'accepter des pots-de-vin de la part de partenaires commerciaux. L'acceptation d'invitations ou de présents de la part de partenaires commerciaux doit être limitée au champ d'échanges de politesse ordinaires qui ne compromettent pas un jugement équitable.

Exemples spécifiques

- Les pots-de-vin ne sont pas tolérés, même lorsque leurs coûts sont supportés par un individu et non par la Société.
- Les paiements aux agents publics pour faciliter des formalités administratives non discrétionnaires (c'est-à-dire les paiements de facilitation) sont interdits.
- En cas de demande de pot-de-vin, refusez fermement.
- Les lois et réglementations en vigueur ou les règles internes peuvent autoriser les invitations ou les présents dans le cadre des normes sociales généralement acceptées. Créez et tenez des registres appropriés de tous les présents ou invitations.

3 Contrôle des échanges

- 1 Nous effectuerons les transactions d'exportation et d'importation conformément à toutes les lois et réglementations nationales et régionales applicables en matière d'importation et d'exportation et aux règles internes de la Société.
- 2 Nous suivrons toutes les procédures applicables aux importations et exportations imposées par les lois et réglementations en vigueur, y compris les demandes d'autorisations et les exigences en matière de dépôt des notifications et rapports.

Principes clés

- L'exportation ou la fourniture de produits finis, de technologies ou de logiciels pouvant être utilisés à des fins militaires est strictement contrôlée par les lois et réglementations de chaque pays et région.
- En outre, l'importation et l'exportation de certaines marchandises sont interdites dans chaque pays et région. Dans certains cas, une autorisation ou une approbation est nécessaire pour les importations et les exportations.
- Si les importations ou les exportations enfreignent ces réglementations, les conséquences peuvent être graves. Outre l'imposition d'une amende pénale et d'interdictions d'exportation à la Société, les personnes impliquées peuvent également faire l'objet de sanctions pénales.

Exemples spécifiques

- Efforcez-vous de comprendre les lois et réglementations qui s'appliquent aux importations et aux exportations dans les secteurs d'activité dans lesquels vous opérez.
- En votre qualité d'exportateur ou de fournisseur, vérifiez quelles lois et réglementations s'appliquent aux produits et technologies qui n'ont pas été conçus ou fabriqués par votre société.

4 Relations avec les partis politiques et gouvernements

- 1 Nous établirons et maintiendrons des relations politiques et gouvernementales saines, normales et transparentes et nous ne commettrons aucun acte pouvant être suspecté de corruption ou collusion.
- 2 Le Groupe Nabtesco ne saurait apporter aucune contribution, sous forme de dons ou autres soutiens financiers, à des politiciens ou partis politiques. Chaque administrateur, dirigeant ou employé du Groupe Nabtesco sera libre de consentir des dons ou autres financements légaux aux politiciens ou partis politiques à titre privé.

Principes clés

- Dans le cours normal de ses activités, le Groupe Nabtesco établit et entretient des relations politiques et gouvernementales. Nous devons faire preuve de prudence pour ne pas éveiller de soupçons ou de la méfiance.
- Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section 3.2 du Code d'Éthique (Corruption, présents et invitations).

Exemples spécifiques

- Le Groupe Nabtesco ne fera pas de dons aux politiciens et n'achètera pas de billets pour des événements de collecte de fonds politiques.
- Veillez à ce que toute activité de lobbying soit conforme aux lois et réglementations en vigueur dans chaque pays.

5 Relations avec les organisations criminelles

- 1 Nous éviterons toute relation avec des organisations criminelles telles que des groupes du crime organisé, la mafia, des terroristes, des réseaux de trafiquants de drogue ou d'autres organisations liées au crime, et nous refuserons fermement et résolument les demandes qui conduisent au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme ainsi que toute autre demande inappropriée.

Principes clés

- Le Groupe Nabtesco évite toute relation avec les organisations criminelles et s'efforce de remplir ses devoirs en matière de responsabilité sociale des entreprises. L'implication dans le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme est strictement interdite.

Exemples spécifiques

- Vous ne devez jamais solliciter, offrir de l'argent ou user de l'influence d'individus impliqués dans des organisations criminelles.
- Informez rapidement la Société si vous recevez une demande ou une sollicitation indue de la part d'organisations criminelles ou si vous avez tout autre contact avec elles.
- Dans le cas où une rançon est demandée après une attaque de ransomware, n'effectuez aucun paiement et consultez immédiatement vos supérieurs hiérarchiques, le Service des systèmes informatiques et le Service juridique et de la conformité.

6 Développement et fourniture de produits et services sûrs et adaptés

- 1 Nous développerons, concevrons, fabriquerons, vendrons, entretiendrons et réparerons des produits et services sûrs et adaptés qui répondent aux besoins du marché et de nos clients.
- 2 Nous ne falsifierons pas les informations ni ne produirons de faux rapports concernant la sécurité, la qualité, les tests ou d'autres questions.

Principes clés

- Au Groupe Nabtesco, nous accordons la priorité à la sécurité lorsque nous fournissons des produits et des services. Nous ne tolérons pas les informations falsifiées ou les faux rapports.

Exemples spécifiques

- Assurez-vous d'avoir une compréhension précise des spécifications et des normes requises lorsque vous fournissez des produits et des services.
- Veillez à ce que des tests rigoureux soient effectués dans la Société ou dans un laboratoire de contrôle lors de la fourniture de produits et de services. Enregistrez et rapportez avec précision les résultats des tests.
- Effectuez toujours des tests même sans l'autorisation du client et ne falsifiez pas les rapports, même si cela implique le non-respect d'un délai de livraison.



Gestion des actifs de la Société, etc.

Management of Company Assets, etc.

1 Gestion des actifs de la Société

- 1 Nous gérerons les actifs de la Société (corporels et incorporels) conformément aux règles internes de la Société et les utiliserons uniquement à des fins professionnelles légitimes.

Principes clés

- Les actifs du Groupe Nabtesco sont destinés à la conduite des activités commerciales. Si ces actifs sont perdus ou deviennent inutilisables à la suite d'une violation des règles en vigueur, nos activités commerciales peuvent être entravées et les intérêts de la Société et de nos parties prenantes peuvent être compromis.

Exemples spécifiques

- Les actifs de la Société sont destinés à la conduite des activités commerciales et doivent être utilisés uniquement à des fins professionnelles légitimes.
- Préservez et gérez les actifs de la Société de manière appropriée, et efforcez-vous de prévenir toute perte, vol ou détournement de ces derniers.
- N'utilisez pas les téléphones portables et les ordinateurs fournis par la Société à des fins personnelles (ex : jeux vidéo, réseaux sociaux, achat et vente d'actions).

2 Gestion des informations confidentielles

- 1 Nous traiterons les informations confidentielles de la Société et des tiers conformément aux règles internes de la Société et nous ne les communiquerons ou ne les utiliserons qu'à des fins professionnelles légitimes.
- 2 Nous n'utiliserons pas de moyens illicites pour nous procurer des informations confidentielles détenues par des tiers.

Principes clés

- Les informations confidentielles comprennent les informations non publiées sur les produits, le savoir-faire en matière de fabrication, les résultats de tests, les données sur l'état opérationnel de tous les types d'équipement et les informations sur les clients. En cas de divulgation de ces informations, que ce soit par négligence ou qu'il s'agisse d'un acte délibéré, les retombées sont susceptibles de nuire considérablement à la compétitivité et à la réputation de la Société et de lui causer un grave préjudice.

Exemples spécifiques

- Il vous est interdit de vous comporter d'une manière susceptible de provoquer la divulgation d'informations en dehors de la Société. Par exemple :
 - Ne discutez pas d'informations confidentielles dans les transports publics, au restaurant ou dans d'autres lieux publics.
 - Ne laissez pas de matériel informatique dans lequel sont stockées des informations confidentielles dans un endroit où vous ne pouvez pas le surveiller, à l'extérieur de la Société.
 - N'envoyez pas de courrier électronique sans vérifier soigneusement le destinataire.
 - Ne publiez pas d'informations sur les activités de la Société sur les réseaux sociaux.
- Obtenez des informations confidentielles appartenant à un tiers uniquement de manière légitime auprès de sources autorisées et conservez des traces précises de ces informations.
- Si vous obtenez des informations confidentielles d'une autre société sur la base d'un contrat, respectez les restrictions d'utilisations prévues ainsi que les autres conditions du contrat.
- Les informations confidentielles comprennent tous les processus et résultats de tests de produits, les processus et méthodes de fabrication ainsi que la disposition des machines dans les usines. Ne prenez pas, ne stockez pas, ne transmettez pas et ne téléchargez pas de photos ou de vidéos révélant de telles informations sans l'autorisation de la Société.

3 Gestion des informations financières, etc.

- 1 Nous enregistrerons toutes les informations financières et comptables de manière appropriée et au moment opportun, conformément aux lois et réglementations en vigueur, aux règles internes de la Société et aux principes comptables généralement admis.
- 2 Nous remplirons correctement les déclarations fiscales et nous nous acquitterons des impôts conformément à toutes les lois et réglementations fiscales applicables.

Principes clés

- Les informations financières et comptables constituent le fondement des décisions de gestion de la Société. Par conséquent, toute inexactitude ou incomplétude des dossiers ou des données relatives aux questions financières ou comptables peut entraver la prise de décisions de gestion appropriées. Ces problèmes nuisent également à la confiance des parties prenantes dans la Société et peuvent constituer une violation importante des lois et des réglementations.
- Tout dépôt de rapports financiers ou fiscaux inappropriés constitue une violation importante des lois et réglementations et peut porter atteinte à la confiance accordée au Groupe Nabtesco.
- Lorsque vous effectuez des tâches comptables, vous devez vous conformer aux normes, lois et réglementations concernées ainsi qu'aux normes comptables généralement acceptées afin de garantir que les faits comptables sont clairement présentés et que les traitements comptables appropriés sont effectués en ce qui concerne les situations financières et les résultats d'exploitation.

Exemples spécifiques

- Saisissez avec exactitude et sincérité les écritures, les données et les rapports relatifs aux traitements comptables et veillez à ce que les informations soient exactes, appropriées et complètes.
- Exécutez les processus comptables après avoir obtenu l'approbation appropriée et dans le cadre de l'autorité et des responsabilités qui vous ont été confiées.
- Stockez et gérez de manière appropriée les écritures, les données et autres matériels qui constituent la base des processus comptables.
- Toute fausse déclaration, falsification ou altération des écritures, des données ou des rapports est interdite.
- Vérifiez toujours si vous êtes tenu de remplir une déclaration fiscale ou de payer des impôts en ce qui concerne vos affaires commerciales.

4 Protection des données personnelles

- 1 Nous reconnaissons l'importance de protéger les données personnelles, et les traiterons conformément aux lois et réglementations en vigueur ainsi qu'aux règles internes de la Société.

Principes clés

- Le Groupe Nabtesco respecte les données personnelles de tous les membres du personnel ainsi que celles de ses parties prenantes. Il convient de noter que ces dernières années, tous les pays et régions ont mis en place des restrictions strictes encadrant la collecte, la gestion et l'utilisation des données personnelles.

Exemples spécifiques

- Respectez la législation sur la protection des données personnelles dans chaque pays et région où vous exercez vos activités.
- Collectez et utilisez les données personnelles uniquement à des fins professionnelles légitimes.
- Remplissez les conditions énoncées dans les lois et réglementations en vigueur lors du transfert de données personnelles en dehors du pays dans lequel elles ont été collectées.
- Gérez les données personnelles de manière appropriée et conformément aux règles internes.

5 Protection et respect de la propriété intellectuelle

- 1 Nous reconnaissons que les propriétés intellectuelles (y compris les brevets, droits relatifs aux modèles d'utilité, dessins enregistrés, marques commerciales, droits d'auteur et secrets commerciaux) constituent des actifs importants de la Société, que nous devons traiter et protéger conformément aux règles internes de la Société.
- 2 Nous respecterons et nous nous abstenons d'enfreindre les droits de propriété intellectuelle des tiers.

Principes clés

- Le Groupe Nabtesco détient de nombreux droits de propriété intellectuelle que nous utilisons pour fournir de nombreux produits et services à nos clients et à la société. Ces droits de propriété intellectuelle constituent le fondement des activités du Groupe Nabtesco. Ils sont non seulement le résultat de vos efforts, mais aussi de ceux qui ont travaillé dans la Société avant vous. Leur gestion, aujourd'hui et à l'avenir, relève de notre responsabilité collective.
- L'utilisation non autorisée des droits de propriété intellectuelle de tiers peut donner lieu à des demandes d'indemnisation ou des sanctions pénales à l'encontre de la Société ou des personnes concernées.

Exemples spécifiques

- Gérez les droits de propriété intellectuelle du Groupe Nabtesco de manière appropriée et conformément aux règles internes.
- Veillez à ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle de tiers. En cas de doute, consultez le Service de la propriété intellectuelle.

! Explication

Quelle est la définition des droits de propriété intellectuelle ?

Les droits de propriété intellectuelle sont régis par les lois et réglementations relatives aux inventions, idées, dessins, marques, œuvres protégées par le droit d'auteur, savoir-faire et autres propriétés intellectuelles. Les titulaires des droits ont des droits exclusifs sur leur propriété intellectuelle. La détention de nombreux droits de propriété intellectuelle dans un domaine spécifique peut conférer un avantage concurrentiel dans ce domaine.

6 Délits d'initié

- 1 Nous ne négocierons pas des actions ou autres titres négociés en bourse, y compris les actions Nabtesco, sur la base d'informations non publiques concernant la Société qui pourraient avoir une influence significative sur les décisions d'investissement.
- 2 Nous ne divulguerons pas ni ne laisserons filtrer à des tiers des informations non-publiques concernant nos sociétés et susceptibles d'avoir une influence significative sur les décisions d'investissement, ni aucune autre information pouvant être considérée comme tel, sauf si nécessaire dans le cadre normal des affaires.

Principes clés

- En qualité d'administrateur, dirigeant ou employé travaillant au sein du Groupe Nabtesco, vous pouvez avoir accès à des informations importantes de la société non divulguées concernant le Groupe Nabtesco, ses clients ou ses partenaires commerciaux. L'utilisation de ces informations pour la vente et l'achat d'actions constitue un délit d'initié et une violation des lois et réglementations.
- Si des informations importantes non divulguées sur la Société sont portées à votre connaissance, vous devez les traiter de manière appropriée et conformément aux règles internes relatives aux informations privilégiées.

Exemples spécifiques

- Le délit d'initié est formellement interdit, notamment :
 - L'achat d'actions de la société où vous travaillez sous le nom d'un membre de votre famille, sur la base d'informations importantes de la société non divulguées ;
 - L'achat d'actions d'une société où travaillent vos amis, sur la base d'informations importantes de la société non divulguées obtenues desdits amis ;
 - La vente d'actions d'une société sur la base d'informations non divulguées concernant une baisse des bénéfices prévus ; ou
 - L'achat d'actions d'une société après avoir découvert que celle-ci a développé avec succès un nouveau produit innovant, mais avant que l'information ne soit rendue publique.

! Explication

Qu'est-ce que le délit d'initié ?

Acheter ou vendre, ou recommander à d'autres personnes d'acheter ou de vendre des titres (actions, obligations, etc.) d'une société spécifique sur la base d'informations importantes non divulguées (informations privilégiées) en votre possession est un délit d'initié. De tels actes sont interdits.

7 Sécurité de l'information

- 1 Nous mettrons en place et exploiterons un système de gestion efficace pour lutter contre les risques externes en matière de cybersécurité tels que les cyberattaques et le piratage.

Principes clés

- Les risques liés à la cybersécurité augmentent de jour en jour en raison de la prolifération des technologies de l'information et de la dégradation de la situation internationale. Le Service des systèmes informatiques met en place une série d'initiatives pour se préparer aux risques en matière de cybersécurité, mais nous devons tous être conscients des risques en matière de cybersécurité et suivre les procédures opérationnelles indiquées par la Société.

Exemples spécifiques

- Ne partagez pas les mots de passe des ordinateurs ou des téléphones portables de la Société avec d'autres personnes.
- Lorsque vous installez des applications sur un appareil de la Société, veuillez suivre les politiques et procédures définies par l'administrateur.
- Signalez immédiatement la perte de tout appareil de la Société et prenez les mesures nécessaires conformément aux instructions de l'administrateur.
- Si un appareil de la Société commence à avoir un fonctionnement suspect ou si vous remarquez des liens URL ou des pièces jointes suspectes dans des courriers électroniques, déconnectez-vous du réseau et contactez immédiatement le Service des systèmes informatiques.

5

Relations avec la société

Relationships with Society

1 Relations avec la société

- 1 Afin de parvenir à la réalisation d'une société durable, nous respecterons les traités, lois et réglementations relatifs à l'environnement, nous nous efforcerons d'utiliser efficacement les ressources et l'énergie, de contrôler les émissions de substances dangereuses et de prendre en compte l'impact environnemental global de chaque aspect de nos activités, tout en cherchant à établir une relation de coopération avec les sociétés et communautés locales.
- 2 Nous nous engagerons dans des activités de prévention des catastrophes en coopération avec les sociétés et communautés locales et contribuerons à la reconstruction des communautés victimes de catastrophes.

Principes clés

- Le Groupe Nabtesco entreprend ses activités dans le but de réaliser une société durable. Pour des informations spécifiques, veuillez vous référer à la Philosophie environnementale et au Plan d'action environnemental du Groupe Nabtesco ci-dessous.

[Référence] : Philosophie environnementale / Plan d'action environnemental du Groupe Nabtesco / Objectifs à long terme

Objectifs à long terme	Exercice 2030	Exercice 2050
Prévention du réchauffement climatique		
Réduction des émissions de dioxyde de carbone (norme de 2015)		
Réduction des émissions par unité de production pour les ventes mondiales	63%	100%
Réduction des émissions mondiales totales		

- Nous nous préparons toujours à faire face aux séismes, aux inondations et autres catastrophes. En cas de catastrophe, nous travaillerons à la reconstruction.

2 Communication d'informations sur la Société

- 1 Nous communiquerons des informations sur notre situation financière, notre gestion et nos opérations en temps opportun et de manière appropriée et impartiale, à l'intention de nos actionnaires, investisseurs et autres parties prenantes.

Principes clés

- Lorsque nous divulguons des informations importantes aux parties prenantes, il va de soi que nous nous conformons aux exigences légales. Nous devons également nous efforcer d'améliorer la valeur d'entreprise du Groupe Nabtesco grâce à une divulgation juste et transparente.

Exemples spécifiques

- Les informations sur la Société doivent être communiquées dans un format facile à comprendre de manière à éviter toute erreur ou mauvaise interprétation.
- Aucun administrateur, dirigeant ou employé de la Société ne doit répondre aux demandes d'informations des médias au nom de la Société sans avoir obtenu l'approbation du Service de la communication d'entreprise, qui est chargé des relations publiques et de la durabilité des RI.

Publié en 2022

Compilé et publié par le Service juridique et de la conformité,
Nabtesco Corporation.